



VILLAGE DE LAC BAKER 5442 RUE CENTRALE LAC BAKER, NB. E7A 1H7

Tel : 506-992-6060 Fax : 506-992-6061

Courriel : bakerlac@nbnet.nb.ca

www.lacbaker.net

COMMUNIQUÉ

SITUATION DE LA CONSEILLÈRE SOPHIE VAILLANCOURT

Vous avez entendu parler, dans les médias au cours des dernières semaines, de la situation touchant une des membres du conseil municipal du village.

Le conseil prend la situation au sérieux. La décision de suspendre la conseillère du conseil ne fut pas prise à la légère. Jusqu'à présent, pour des raisons de confidentialité, le conseil a tenu à ne pas divulguer de détails sur les raisons des deux suspensions de la conseillère. Mais, compte tenu des paroles prononcées par la conseillère lors de la réunion ordinaire du conseil le 14 mai dernier, voici quelques informations que le conseil peut donner aux citoyens et contribuables du village.

Le 8 mai, 2018, le conseil du village a adopté un Code de conduite. Ce code établit les obligations et les règles de conduite des personnes élues au conseil municipal. Tous les élus doivent respecter les principes et les valeurs du code en ayant un comportement digne et respectueux. La conseillère fut une des membres du conseil qui a fortement appuyé l'adoption du code.

Après discussion et rencontres avec la conseillère en question pour discuter et expliquer comment se prennent les décisions d'un conseil municipal et comment elles s'appliquent, le conseil a constaté que la conseillère ne respectait pas les règles établies dans le code de conduite. Donc, le conseil municipal a décidé d'appliquer la sanction prévue dans le code dans le cas de non-respect des règles par un membre du conseil, c'est-à-dire la suspension avec salaire pour une période déterminée avec des conditions de retour à la table du conseil.

Toutes les décisions du conseil doivent être prises à la table du conseil durant les réunions publiques ordinaires ou extraordinaires. Ensuite, le maire a la responsabilité de transmettre ces décisions au directeur général pour que les décisions du conseil soient mises en œuvre. Le directeur général fait le travail demandé par le conseil lorsque le travail tombe dans ses responsabilités de directeur, trésorier ou greffier. Il demande aux employés du village de le faire lorsque c'est leur responsabilité, par exemple, les travaux publics, l'entretien des bâtiments et des terrains, etc.

Malgré ce qui fut dit à la réunion du 14 mai dernier, aucune décision ou prise de position ne fut prise à huis clos au sujet des 2 résolutions. Le texte des résolutions fut préparé à l'avance comme il se doit et fut publié sur le site internet du village pour que les citoyens puissent les lire avant la réunion. Malheureusement, **la mention du nombre de vote pour ou contre qui aurait eu lieu en réunion publique le 14 mai, n'aurait pas dû être inscrit sur l'ébauche des résolutions.**

Voici quelques détails sur certaines des raisons de la suspension de la conseillère :

1. La conseillère Sophie Vaillancourt a parfois pris des décisions et fait des actions au nom du conseil sans l'avoir consulté auparavant.
Les décisions doivent être prises et adoptées par l'ensemble du conseil avant de pouvoir faire une action quelconque.
2. Elle n'accepte pas toujours les décisions prises et adoptées par le conseil et revient sur le sujet aux réunions suivantes, cela retarde le déroulement des réunions.
Un conseiller ou conseillère doit accepter et respecter les décisions prises par le conseil.
3. Elle préfère souvent parler de ses implications personnelles au sein du conseil. Elle préfère employer le « je » au lieu du « nous ».
Les membres du conseil doivent travailler en équipe et essayer de se supporter.
4. Voici la raison principale de sa dernière suspension : Elle se sert souvent des médias (journaux, radio, télévision, Facebook, réunion publique...) pour parler contre les membres du conseil municipal et le directeur général.
Les membres du conseil doivent essayer de régler leurs problèmes à l'interne et non sur la place publique.

Après mûre réflexion, nous, le conseil municipal, avons cru bon de faire une mise au point sur ce sujet délicat, soit la suspension de la conseillère Sophie Vaillancourt. Le but de ce communiqué est de mieux vous faire comprendre la situation, rien de plus. Le conseil municipal n'a pas l'intention de reparler de ce sujet à moins que les circonstances hors de notre contrôle l'obligent de le faire.

N'hésitez pas à contacter le maire, Louis Chouinard, au 992-6060, si vous avez des questions ou des commentaires.

Conseil municipal du Village de Lac Baker